



ARRETE DU MAIRE N°1-2024

Portant enquête publique en vue de l'aliénation d'un chemin rural et de la désignation d'un commissaire enquêteur

Le Maire de la Commune D'Arvillers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemin ruraux,

Vu le code des relations entre le publics et l'administration,

Vu la délibération N°17-2024 et 18-2024 du 5 avril 2024 relative au lancement d'une enquête publique et du choix d'un commissaire-enquêteur pour le chemin rural dit impasse du marquet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une enquête publique relative au projet d'aliénation du chemin rural dit impasse du Marquet aura lieu du 15 au 31 mai 2024 inclus, à la mairie d'Arvillers :

ARTICLE 2 : Madame BRUNEL Sylviane, inscrite sur liste départementale annuelle d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur, est désignée comme commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3 : les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposées en mairie de ARVILLERS pendant toute la durée de l'enquête et seront consultables par le public aux horaires d'ouverture, le lundi, mardi, jeudi vendredi de 9h à 12h. et le samedi 18 mai de 9h à 10h30. Le dossier d'enquête est également consultable sur le site internet de la mairie : <https://www.arvillers.fr>

ARTICLE 4 : Les observations du public peuvent être formulée par courrier à l'intention de Madame le commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie d'Arvillers- place de l'église-80910 Arvillers.

Les observations peuvent être également formulées par voies dématérialisée à l'adresse suivante :

Mairie.arvillers@laposte.net

ARTICLE 5 : Le commissaire-enquêteur recevra en personne en mairie d'ARVILLERS, les observations du public, le 15 mai de 10h à 12h et le 31 mai de 16h à 18h.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire-enquêteur qui dans un délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au maire de ARVILLERS avec ses conclusions.

ARTICLE 7 : Le conseil municipal délibérera. LA délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la Préfecture. Si le conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du commissaire-enquêteur, la délibération devrait être motivée.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le site internet de la mairie de ARVILLERS au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Somme et à Madame le Commissaire-enquêteur.

Fait à ARVILLERS, le 29/04/2024

Le Maire :

Yves COTTARD



TRANSMIS EN SOUS -PREFECTURE

LE 29 avril 2024